

les États membres procèdent actuellement à une harmonisation de leurs procédures d'essai et de certification. Il y a encore une certaine incertitude dans ce secteur mais il est clair que :

- l'apposition de la marque CE indiquera que les «exigences essentielles» sont satisfaites, ce qui permettra à un produit de circuler librement à l'intérieur de la Communauté,
- quand un essai par une tierce partie est nécessaire pour déterminer si les «exigences essentielles» sont respectées, les organismes d'essai seront appelés les «organismes désignés». A l'heure actuelle, seuls les organismes installés en Europe sont admissibles en qualité d'«organismes désignés» pour l'essai et la certification des «exigences essentielles»,
- les États non européens devront négocier des accords bilatéraux pour obtenir le droit d'avoir des «organismes désignés» à l'extérieur de l'Europe,
- et l'homologation aux normes industrielles facultatives par les organismes de normalisation non européens doit être négociée avec les organismes de normalisation nationaux respectifs, c'est-à-dire que l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) doit négocier directement avec le DIN (Deutsches Institut Für Normung) en Allemagne,

Une observance accrue des programmes de contrôle de la qualité qui répondent aux normes de la série 9000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Les tâches des entreprises canadiennes

- Déterminer quelles nouvelles normes ont des répercussions sur elles.
- Utiliser leur présence en Europe pour influencer sur les nouvelles normes à leur avantage.
- Veiller à ce qu'elles ne soient pas exclues du marché en raison de normes européennes plus rigoureuses.
- Déterminer quelles normes européennes peuvent devenir des normes dans des marchés non européens.
- Prendre les dispositions nécessaires pour les essais et la certification des produits fabriqués en fonction des normes européennes.
- Se renseigner sur les normes d'assurance de la qualité de la série 9000 de l'ISO.